

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
05 juillet 2017*

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de pouvoir(s) : 12

Présents : M. Christian ARMAND représenté par Mme Françoise FERROLLET, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Patricia ALTHERR, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Yvette MARET, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Magali DREYER .

Pouvoir : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Marc DANGUY donne pouvoir à Mme Yvette MARET, Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. André DUPARC donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jean-Paul LAURENSEN donne pouvoir à M. Jean-François RAVOT, M. Denis LINGLIN donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. François MEYLAN donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Evelyne TEXIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

Absents excusés : M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Véronique DERUAZ, Mme Valérie GOUTEUX, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Monique MOISAN, Mme Sandrine STEPHAN .

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2017.00255

Objet : Validation des cartes de bruit stratégiques

Mme la vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100.000 habitants de réaliser des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) portant sur les réseaux routier, ferroviaire, aérien et les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Le périmètre de l'agglomération d'Annemasse-Genève a été défini par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Le périmètre intègre 21 communes de la Haute-Savoie et de l'Ain, dont 6 sont membres de la Communauté de communes du Pays de Gex (Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry).

La compétence communale en matière d'élaboration des CBS et du PPBE a été transférée à la CCPG dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2014, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la CCPG. Dans les débats préalables au transfert de compétence, il avait été proposé d'effectuer la cartographie sur un périmètre plus large que celui des communes intégrées à l'agglomération « INSEE », de façon à couvrir les communes concernées par les problématiques de bruit. Le bureau exécutif a décidé, le 13 novembre 2014 de retenir les 17 communes situées entre Thoiry et Divonne-les-Bains.

Par délibération du 9 avril 2015, le bureau exécutif a approuvé la convention d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE, porté par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons. Suite à une consultation effectuée dans le cadre du groupement de commandes, le bureau d'étude Impédance Ingénierie a été retenu pour la réalisation des CBS et l'élaboration du PPBE.

Les cartes de bruit sont des documents stratégiques à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation macroscopique, donc globale, de l'exposition au bruit des populations. Ce sont des documents d'information, non opposables.

Au-delà du simple respect de la réglementation, l'objectif de la carte de bruit stratégique est principalement d'établir un état des lieux de la situation sonore du territoire, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, et donc du cadre de vie et de la santé publique, dans les politiques d'aménagement du territoire et de planification.

La finalité de ces représentations est de permettre une évaluation de l'exposition au bruit de la population et des établissements sensibles (établissements de santé et d'enseignement), de porter ces éléments à la connaissance du public, puis de contribuer à la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du Plan de Prévention.

Les cartes de bruit stratégiques produites sont éditées selon deux indices acoustiques de niveau : indice acoustique nocturne « L_n » et indice de la journée de 24 h « L_{den} ». La définition de ces indices est précisée page 7 dans le résumé non technique. L'unité utilisée pour les indices est le décibel pondéré A « dB(A) ».

Les CBS ont été réalisées par le bureau d'études Impédance Ingénierie. Elles regroupent :

- Des cartes à une échelle réglementaire 1/10 000^e (avions, routes, ICPE-A), réparties en deux types :
 - Type A, cartes d'exposition, zones exposées à plus de 55 dB(A) en L_{den} ou plus de 50 dB(A) en L_n
 - Type C, cartes de dépassement des valeurs limites
- Un résumé non technique présentant les principaux résultats et un exposé de la méthodologie d'élaboration des cartes
- Une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans des bâtiments d'habitation et des établissements d'enseignement et de santé (pages 16 à 20 du résumé non technique)

Ces éléments ont été présentés au comité de pilotage réunissant la CCPG et les communes concernées le 11 juillet.

Conformément aux Articles R572-3 et R572-7 du code de l'environnement, le conseil communautaire est invité à arrêter les cartes de bruit stratégiques, qui seront ensuite tenues à la disposition du public au siège de la CCPG et publiées par voie électronique.

Les CBS serviront de base à l'élaboration du PPBE, qui va se dérouler sur le 2^e semestre 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre et 4 abstentions),

- **ARRETE** les cartes de bruit stratégiques annexées à la présente délibération, comprenant les cartes à l'échelle réglementaire, les tableaux d'exposition de la population et le résumé non technique,
- **AUTORISE** leur mise à disposition du public au siège communautaire et leur publication par voie électronique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 juillet 2017

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170713-C2017_00255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2017

Publication : 17/07/2017

